



CYCLEVIA

L'éco-organisme de la filière
des huiles et des lubrifiants.

DÉCLARER VOS PRODUITS MIS EN MARCHÉ LE GUIDE 2025



SOMMAIRE

02 LES ÉCHÉANCES DÉCLARATIVES

03 LE BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION

04 COMPRENDRE VOTRE DÉCLARATION

↳ LE CODE PRODUCTEUR

↳ LE STATUT PRODUCTEUR

↳ LES CODES CPL ET LES CODES D'USAGE

↳ L'ÉCO-MODULATION

05 EXEMPLE DE DÉCLARATION POUR L'ANNÉE 2025

06 LE PAS À PAS DE VOTRE DÉCLARATION SUR LUBREC

07 L'ATTESTATION DE VÉRACITÉ





Révision du barème d'éco-contribution à compter du 1^{er} janvier 2025

↳ Cf. Lettre d'Information du 09 septembre 2024



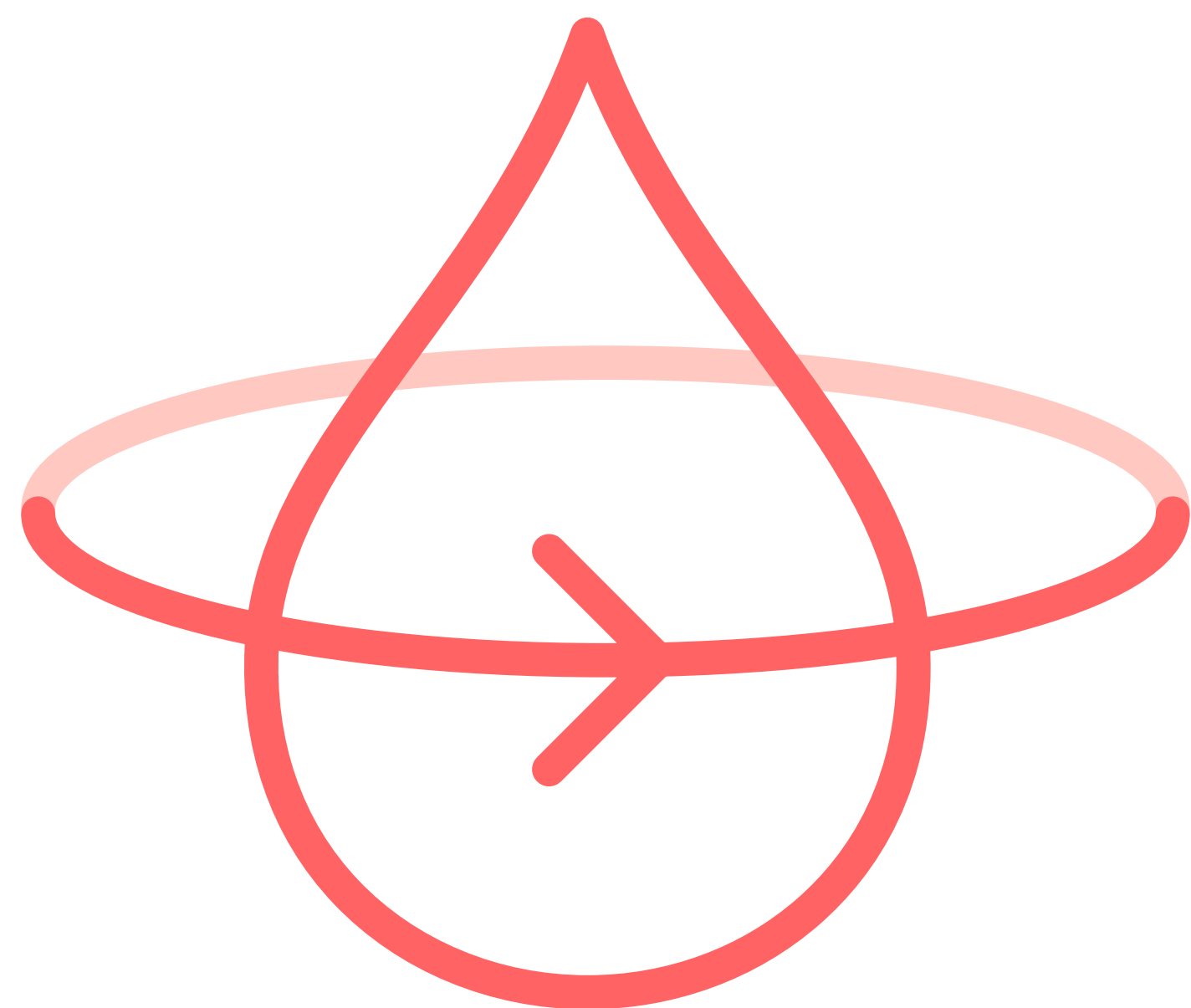
31 JANVIER 2026 AU PLUS TARD

- ↳ Dépôt de votre déclaration annuelle des produits mis sur le marché en 2025
- ↳ Si votre éco-contribution annuelle est supérieure à 5 000 € HT, dépôt de vos déclarations trimestrielles des produits mis sur le marché

30 AVRIL 2026 AU PLUS TARD

- ↳ Dépôt de vos justificatifs d'éco-modulation
- ↳ Dépôt de votre attestation de véracité établie par votre tiers de confiance (commissaire aux comptes ou expert-comptable)





Applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Éco-contribution :

67 € par tonne de produit
mis sur le marché

Éco-modulation :

- ↳ **Danger** → + 40 %
- ↳ **Label écologique de l'Union Européenne** → - 100 %
- ↳ **Huiles de base régénérées** → - 20 % des achats

BON À SAVOIR : Le montant annuel de l'éco-contribution ne peut être inférieur à 1500 € HT à titre de contribution forfaitaire, et ce quelle que soit la quantité de produits déclarée.

COMPRENDRE VOTRE DÉCLARATION : LE CODE PRODUCTEUR

04

Code producteur	Statut producteur	Zone géographique	Usage	Code CPL	Qualification modulation	Tonnage matériau mis sur le marché
-----------------	-------------------	-------------------	-------	----------	--------------------------	------------------------------------

Le code producteur correspond à l'identifiant unique (aussi appelé IDU) qui est attribué à tout producteur lors de son enregistrement auprès de l'ADEME. Il permet de rattacher chaque ligne déclarée par nos adhérents à l'entité responsable de sa mise sur le marché.

Il est composé du numéro SYDEREP (FR123456) suivi d'un tiret bas, d'un code à deux chiffres correspondant à la filière (17 pour CYCLEVIA) et d'un code à quatre lettres randomisées. L'IDU de chaque producteur adhérent à CYCLEVIA se présente de la façon suivante :

FR123456_17ABCD

N° SYDEREP Code filière Code à quatre lettres randomisées

BON À SAVOIR : Le code filière de Cyclevia, utilisé par l'ADEME, est le 17. Certains de nos plus anciens adhérents peuvent cependant avoir un IDU avec le code filière 23 en raison d'un changement dans les règles d'attribution des IDU par l'ADEME. Ceci n'affecte aucunement votre adhésion à Cyclevia.

Vous pouvez retrouver votre code producteur à tout moment dans la section « Votre contrat » de votre espace Lubrec (en haut à droite de la page d'accueil).

COMPRENDRE VOTRE DÉCLARATION : LE STATUT PRODUCTEUR

Code producteur	Statut producteur	Zone géographique	Usage	Code CPL	Qualification modulation	Tonnage matériau mis sur le marché
-----------------	--------------------------	-------------------	-------	----------	--------------------------	------------------------------------

Le statut producteur permet de catégoriser les tonnages mis sur le marché par un même acteur selon le schéma de mise sur le marché des tonnages concernés.

Il existe six statuts producteur :

- ↳ **FAB** : Fabricant d'huiles et de lubrifiants
- ↳ **IMP** : Importateur d'huiles et de lubrifiants
- ↳ **REV** : Revendeur d'huiles et de lubrifiants sous sa marque propre ou donneur d'ordre
- ↳ **INT** : Introducteur d'équipements contenant des huiles et des lubrifiants (i.e. personne qui importe ou introduit pour la première fois sur le marché national des équipements contenant des huiles dans des véhicules terrestres à moteur, ou des engins mobiles non routiers)
- ↳ **DIS** : Vendeur à distance d'huiles et de lubrifiants depuis l'étranger
- ↳ **PMH** : Facilitateur de la vente à distance (i.e. place de marché hors revente sous sa marque)

BON À SAVOIR : Un même producteur peut réaliser ses mises sur le marché via plusieurs schémas de commercialisation. Il convient alors d'attribuer le bon statut producteur pour chaque ligne déclarée. Exemple : Dans le cas d'un constructeur automobile, une partie des mises sur le marché peut être réalisée sous le statut INT (huiles de première monte présente dans les véhicules), et une autre partie sous le statut REV (huiles d'après-vente en bidons).

COMPRENDRE VOTRE DÉCLARATION : LES CODES CPL ET LES CODES D'USAGE

Code producteur	Statut producteur	Zone géographique	Usage	Code CPL	Qualification modulation	Tonnage matériau mis sur le marché
-----------------	-------------------	-------------------	-------	----------	--------------------------	------------------------------------

Les codes CPL correspondent à la classification des huiles et des lubrifiants selon leur typologie par le Centre Professionnel des Lubrifiants (CPL). Ce code commence généralement par une majuscule (B, D, E, F, J, K ou M). Exemple :

↳ **D.e** : Huiles moteurs essence et mixtes

↳ **B.1** : Huile pour mouvements, toutes viscosités

Les codes d'usage, classification réglementaire liée à l'utilisation des huiles, au format H01 à H10, sont corrélés aux codes CPL. Ces listes de codes et leur corrélation sont accessibles dans le document [« Table des huiles concernées par la REP »](#).



Exemple : Le code D.e est toujours corrélé au code H01 (« Huile pour moteurs thermiques et turbines »).

COMPRENDRE VOTRE DÉCLARATION : L'ÉCO-MODULATION

Code producteur	Statut producteur	Zone géographique	Usage	Code CPL	Qualification modulation	Tonnage matériau mis sur le marché
-----------------	-------------------	-------------------	-------	----------	--------------------------	------------------------------------

L'éco-modulation est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, et s'applique à l'intégralité des produits relevant du périmètre de Cyclevia. Son barème est révisable annuellement.

Les qualifications d'éco-modulation doivent uniquement être reportées sur votre déclaration annuelle des produits mis sur le marché.

Seule la qualification n° 1 doit être utilisée dans vos déclarations trimestrielles : si votre déclaration trimestrielle fait état des qualifications n° 2, n° 3, ou n° 4 (ces qualifications sont définies page suivante), un message d'erreur apparaîtra dans Lubrec pour chacune des lignes concernées.

Les justificatifs d'éco-modulation doivent impérativement être transmis à Cyclevia (via Lubrec) avant le 30 avril de chaque année. En cas de non-transmission des justificatifs avant cette date, les pénalités (qualification n° 2) resteront applicables tandis que l'ensemble des primes (qualifications n° 3 et n° 4) vous seront refacturées.

L'attestation de véracité, établie par votre tiers de confiance (commissaire aux comptes ou expert-comptable), doit intégrer à son périmètre l'éco-modulation et les justificatifs s'y rapportant.

Lubrec
PAR CYCLEVIA

COMPRENDRE VOTRE DÉCLARATION : L'ÉCO-MODULATION

QUALIFICATION MODULATION N° 1 : PAS D'ÉCO-MODULATION

↳ Quelle modulation ?

Application du barème de base de l'éco-contribution.

↳ Quels justificatifs ?

Pas de justificatif spécifique à transmettre.

QUALIFICATION MODULATION N° 2 : LE DANGER SELON LE RÈGLEMENT CPL

↳ Quelle modulation ?

Majoration de 40% de l'éco-contribution sur les tonnages concernés.

↳ Quels justificatifs ?

Fiches de données de sécurité (FDS ou MSDS) des produits concernés à transmettre avant le 30 avril au plus tard.

Cette qualification concerne uniquement les produits finis (et non pas les substances contenues dans le produit) mis sur le marché qui font l'objet d'une mention de danger au sens de la réglementation CLP.

QUALIFICATION MODULATION N° 3 : L'ÉCOLABEL EU

↳ **Quelle modulation ?** Exonération intégrale de l'éco-contribution sur les tonnages concernés.

↳ **Quels justificatifs ?** Certificats d'Ecolabel EU (et leurs mises à jour) des produits concernés à transmettre avant le 30 avril au plus tard.



Cette qualification concerne uniquement les produits finis disposant de l'Ecolabel EU. Les produits disposant de labels écologiques nationaux ou thématiques (NF Environnement, Nordic Swan, Blue Angel, etc.) ne bénéficient pas de l'exonération intégrale.

QUALIFICATION MODULATION N° 4 : L'INCORPORATION D'HUILES DE BASE RECYCLÉES OU RÉGÉNÉRÉES

↳ **Quelle modulation ?** Abattement sur votre assiette d'éco-contribution, à hauteur de 20% des tonnages des matières recyclées ou régénérées approvisionnées et incorporées dans vos produits.

↳ **Quels justificatifs ?** Justificatif d'achat d'huile de base recyclée ou régénérée et de la part des volumes mis sur le marché français à transmettre avant le 30 avril au plus tard.

Cette qualification concerne uniquement les fabricants qui approvisionnent des huiles de base recyclées ou régénérées auprès de fournisseurs européens, qui sont incorporées dans des produits destinés à être commercialisés sur le territoire français.

EXEMPLE DE DÉCLARATION POUR L'ANNÉE 2025

05

NOUVEAU NOUVEAU NOUVEAU

Pour l'année 2025, l'assiette totale de l'éco-contribution sera calculée de la façon suivante :

1 — QUALIFICATION MODULATION 1

$(200\text{ t} + 100\text{ t} + 50\text{ t} + 40\text{ t} + 10\text{ t}) \times 67\text{ €} = 400\text{ t} \times 67\text{ €} = \mathbf{26\ 800\text{ €}}$



2 — QUALIFICATION MODULATION 2

$(20\text{ t} + 10\text{ t}) \times (1,4 \times 67\text{ €}) = 30\text{ t} \times 93,8\text{ €} = \mathbf{2\ 814\text{ €}}$



3 — QUALIFICATION MODULATION 3

$(15\text{ t} + 5\text{ t}) \times (0 \times 67\text{ €}) = 20\text{ t} \times 0\text{ €} = \mathbf{0\text{ €}}$



4 — QUALIFICATION MODULATION 4

$(100\text{ t} \times 0,2) \times 67\text{ €} = 20\text{ t} \times 67\text{ €} = \mathbf{1\ 340\text{ €}}$

↳ TOTAL :

$QM\ 1 + QM\ 2 + QM\ 3 - QM\ 4 = 26\ 800 + 2\ 814 + 0 - 1\ 340 = \mathbf{28\ 274\text{ €}}$

Code producteur	Statut producteur	FACULTATIF				Tonnage matériau mis sur le marché	FACULTATIF	
		Zone géographique	Usage	Code CPL	Qualification modulation		Taux d'incorporation de matières recyclées	Niveau de robustesse
FR123456_17ABCD	FAB		H01	D.e	1	200.00		
FR123456_17ABCD	FAB		H01	D.e	2	20.00		
FR123456_17ABCD	FAB		H01	D.t	1	100.00		
FR123456_17ABCD	FAB		H01	D.t	3	15.00		
FR123456_17ABCD	FAB		H03	E.3	1	50.00		
FR123456_17ABCD	FAB		H03	E.3	2	10.00		
FR123456_17ABCD	FAB		H03	K.3a	1	40.00		
FR123456_17ABCD	FAB		H03	K.3a	3	5.00		
FR123456_17ABCD	FAB		H02	J.1	1	10.00		
FR123456_17ABCD	FAB		HRR	HRR	4	100.00		

1 Pas d'éco-modulation
 2 Danger selon le règlement CLP
 3 Ecolabel EU
 4 Incorporation d'huiles de base recyclées ou régénérées

LE PAS À PAS DE VOTRE DÉCLARATION SUR LUBREC

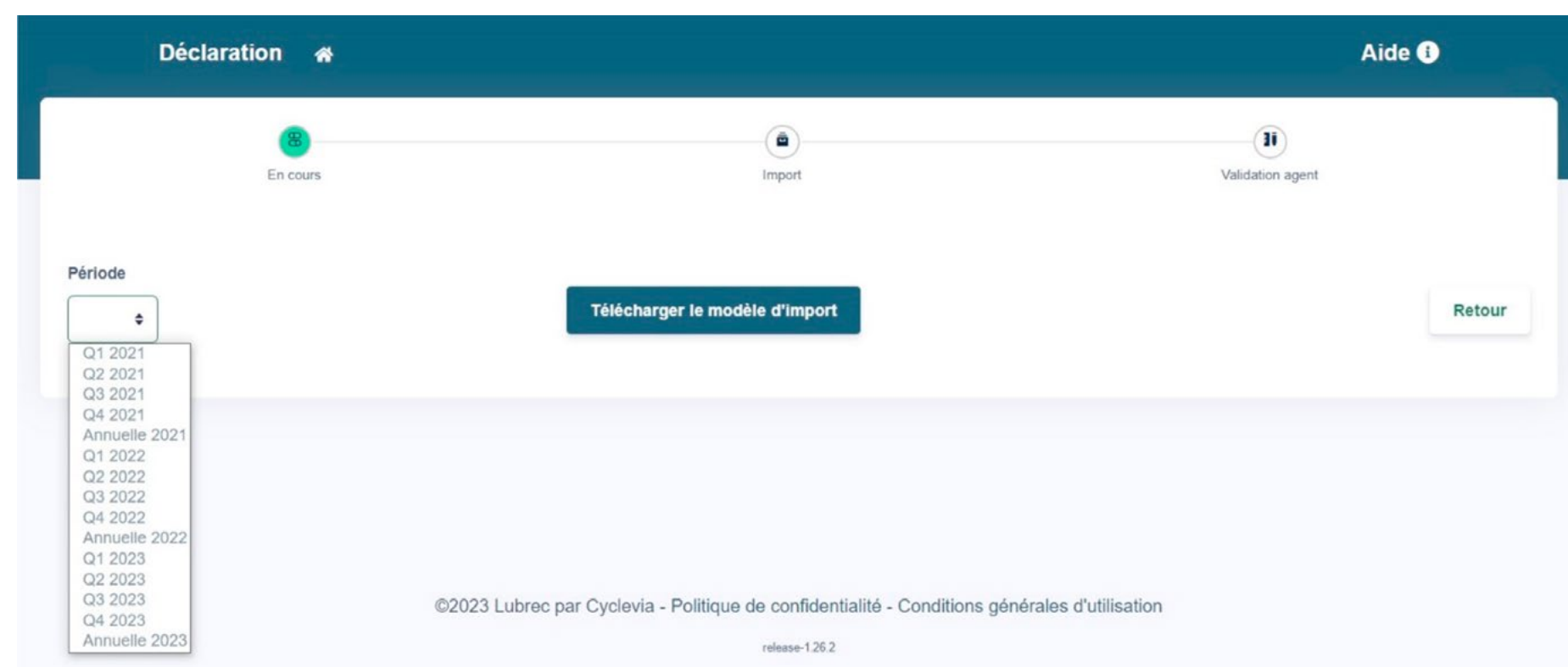
06

1 Une fois sur la page d'accueil de votre espace Lubrec, cliquer sur le bouton « *Nouvelle déclaration périodique* ».

2 Télécharger le modèle d'import.

3 Reporter dans votre tableau les données consolidées de mise sur le marché et l'enregistrer au format .xls ou .csv.

4 Sélectionner la période de déclaration.



5 Déposer votre fichier .xls ou .csv dans le champ correspondant et cliquer sur le bouton « *Valider* ».



6 Corriger, le cas échéant, les lignes de votre déclaration pour lesquelles Lubrec affiche un message d'erreur.

Ligne 11: Le code cpiCode n'a pas été reconnu.

7 Si aucun message d'erreur n'apparaît, votre déclaration est enregistrée par Lubrec et l'écran affiche la synthèse de votre déclaration.

8 Pour déposer les fichiers justificatifs, cliquer sur le bouton **Créer** en bas à droite de votre page puis, dans le menu déroulant « *Type de justificatifs* », sélectionner la catégorie appropriée :

- ↳ « *Attestation de véracité* »
- ↳ « *Fiches de données de sécurité FDS* »
- ↳ « *Certificats d'Ecolabel EU* »
- ↳ « *Autres fichiers* »

9 Une fois que vous avez déposé tous vos éléments justificatifs, votre déclaration pourra être validée par un agent Cyclevia.

En sa qualité d'éco-organisme,

Cyclevia est tenu de respecter un principe d'égalité de traitement entre tous ses adhérents metteurs en marché. De fait, tous les adhérents de Cyclevia sont soumis aux mêmes clauses contractuelles, parmi lesquelles l'établissement d'une attestation de véracité par un tiers de confiance (commissaire aux comptes ou expert-comptable).



La production d'une attestation de véracité

a été inscrite dans notre fonctionnement par un groupe de travail représentant les metteurs en marché ayant contribué à la création de notre éco-organisme. C'est au travers de ce document que chaque metteur en marché peut justifier d'un travail sur la rigueur de sa méthodologie, et donc de la précision de ses chiffres.

Cette obligation permet également à Cyclevia de justifier d'un travail de vérification des données déclaratives transmises par ses adhérents, qui rentre dans le champ du contrôle prévu par l'article L 541-10, II du code de l'environnement.

BON À SAVOIR : Cyclevia propose de faciliter l'intervention d'un commissaire aux comptes pour les adhérents qui rencontreraient des problèmes dans l'établissement de ce document.

Si vous rencontrez des difficultés avec votre déclaration,
nous vous invitons à solliciter notre hotline par téléphone
au **+33 (0)1 84 78 51 31**
ou par e-mail à l'adresse **lubrec@cyclevia.com**.



CYCLEVIA

L'éco-organisme de la filière
des huiles et des lubrifiants.